



HAL
open science

La réticence à payer l'impôt "volontaire" sous la Révolution. Le cas de la Pévèle.

Gauthier Baert

► **To cite this version:**

Gauthier Baert. La réticence à payer l'impôt "volontaire" sous la Révolution. Le cas de la Pévèle.. Pays de Pévèle, revue historique et culturelle, 2023, Pays de Pévèle, revue historique et culturelle, N°93, p. 16-25. hal-04351262

HAL Id: hal-04351262

<https://hal.univ-lille.fr/hal-04351262v1>

Submitted on 18 Dec 2023

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

La réticence à payer l'impôt "volontaire" sous la Révolution française. Le cas de la Pévèle...

Gauthier Baert, doctorant 3e année en Histoire moderne¹

Comment ne pas payer ou payer moins la "contribution patriotique", un impôt volontaire devenu obligatoire au début de la Révolution française² ? Cet exposé consiste en une étude de cas historique dans le cadre de notre espace septentrional, mais également en une analyse de sociologie fiscale, axée sur les rapports entre les individus et le pouvoir central en matière d'impôt (illustration 1).

Tout d'abord, qu'entend-on par le pays de la Pévèle ? Il s'agit alors d'un morceau de territoire, du latin *in pabula*, signifiant "dans un pays de pâturages", n'ayant pas d'entité politique propre à l'époque qui nous intéresse, situé en grande partie sur l'ancienne Flandre gallicante (une part du Tournaisis, la châtellenie d'Orchies et en partie celle de Lille, avec son fameux quartier de Pévèle). Cet espace se situe aussi à la limite du Hainaut à l'Est, de l'Ostrevant au Sud ou du Carembaut à l'Ouest. "A partir du traité d'Utrecht (1713), une frontière sépare la majorité des villages (français) de la minorité (belges)."³ Durant la Révolution, avec le redécoupage du royaume de France en départements, fin 1789, cela correspondait à un territoire à cheval sur les districts de Lille, Douai et Valenciennes, et à une partie des Pays-Bas autrichiens, comme vous pouvez le constater sur la 2e carte.

Ensuite, qu'appelle-t-on les dons et la contribution patriotiques en 1789 ? Ce sont à la fois des offrandes (en espèces ou nature) faites par les partisans de la Révolution pour réduire les dettes de l'Etat et financer les nouvelles réformes de l'Assemblée nationale. Le point de départ en serait le "*don des illustres françaises*", femmes d'artistes offrant leurs bijoux aux députés à Versailles, le 7 septembre 1789 (illustration 2).

C'est aussi un impôt dit "*contribution volontaire*" (illustration 3), à partir de l'automne, auquel sont assujetties les personnes ayant plus de 400 livres de revenus par an (à noter qu'une livre correspond au salaire d'une journée de travail d'un ouvrier et deux livres à celle d'un artisan environ). Dans ce cas, les foyers doivent verser un quart de leur revenu en trois termes : le 1er avril 1790, même jour en 1791, et enfin en 1792. Cet impôt exceptionnel a donc existé à côté des autres nouveaux impôts mis en place par la Révolution française notamment : la taxe foncière, la taxe mobilière, la patente pour les commerçants, ...⁴ Il s'agit donc d'un projet original, celui de l'impôt patriotique, dont la maternité reviendrait à Olympe de Gouges, célèbre féministe révolutionnaire.

Enfin, rappelons quelques dates essentielles pour mieux appréhender "1789, l'année sans pareille", selon l'expression de Michel Winock⁵. Faisons quelques pas en arrière. Le 17 juin, les députés du Tiers-Etat se proclament "Assemblée nationale". En matière fiscale, le consentement de la nation devient donc essentiel pour définir et lever des impôts. Ensuite, vient la Nuit du 4 août : c'est l'abolition des privilèges, moment où l'on proclame l'égalité en droit des citoyens. Enfin, le 26 août, la célèbre *Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen* proclame en matière fiscale, à l'article 13 : la contribution commune et la répartition équitable ; à l'article 14 : la transparence et le consentement de l'impôt ; à l'article 15 : l'administration rendue responsable du bon recouvrement.

Il faut bien comprendre la volonté de régénération du corps social selon le modèle rousseauiste comme nous le prouve cette estampe satirique de 1790, "le dentiste national". Ainsi, on passerait du tribut payé par le sujet au roi, à

¹ : Univ. Lille, CNRS, UMR 8529 - IRHiS - Institut de Recherches Historiques du Septentrion, F-59000 Lille, France - doctorant en Histoire moderne, sous la direction d'Hervé Leuwers, professeur à l'université de Lille, avec comme sujet de thèse : "... pour la chose publique..." : les dons patriotiques aux débuts de la Révolution française et l'origine de l'esprit républicain (1789 - 1793).

² : Cet écrit est inspiré en grande partie d'une journée du Pôle 2 du laboratoire IRHiS, qui a eu lieu le 15 octobre 2021 : "La distance à la norme : Eviter, contourner, détourner". Je m'étais proposé pour y faire un exposé puis un débat avec Béatrice Touchelay, professeure d'Histoire contemporaine à l'Université de Lille, sur les "Réticences à l'impôt, refus de contribution, XVIII e - XX e siècles." Ce fut un exposé qui résonnait très bien avec l'actualité, dans le contexte des "*Panama Papers*".

³ : Extrait de l'introduction de Paul Delsalle, Christian Maille, Alain Derville, Jean-Claude Rémy, *En pays de Pévèle*, Lille, Editions axial, 1979, p. 8.

⁴ : L'impôt sur les portes et fenêtres étant plus tardif, créé sous le Directoire. On fait souvent ensuite référence aux "quatre vieilles" contributions (dont l'impôt sur les portes et fenêtres).

⁵ : Michel Winock, *1789, l'année sans pareille*, Paris, Perrin, coll. Tempus, 2004.

la contribution libre du citoyen pour le bien commun. Ce changement de paradigme est véritablement une rupture culturelle (selon l'historien Michel Biard⁶). En effet, le 6 octobre 1789 (loi du 9 octobre), un décret crée la contribution patriotique⁷. Payer ses impôts en Révolution, c'est aussi montrer que l'on fait confiance aux députés, selon l'historien Nicolas Delalande⁸, que l'on approuve le principe d'égalité entre les citoyens ; et c'est en cela, que c'est peut être aussi un acte militant en faveur de la Révolution. Ainsi, l'état des déclarations pour la contribution patriotique par les habitants de Bousignies, arrêté le 27 février 1790, soit 63 noms de donateurs pour un total de 267 livres et 13 sols. A savoir que la livre est la monnaie de l'époque, se déclinant en 20 sols ou 240 deniers⁹.

Serait-ce un outil de sondage de l'opinion ? une mine de renseignements (illustration 4) ... Si les autorités de Templeuve font part des dons des communautés de Louvil et de Bouvines dans un courrier de 1790 adressé à M. Lefebvre, commissaire au greffe des Etats de Lille, la municipalité d'Ennevelin¹⁰ regrette, à l'époque, l'inexistence de don de la part de ses habitants, ... tout au moins pour l'instant. Il s'agit bien souvent de documents peu étudiés par les historiens jusqu'à présent, de prime abord rébarbatifs. Penchons-nous sur les courriers émanant des autorités de Cysoing et de Brillon¹¹. Les premières réclament des feuilles de papier, les secondes se plaignent de signatures effacées sur leur registre. Cependant, ce sont des témoignages intéressants pour l'histoire locale. Cette fois, on apprend qu'Avelin a récolté les promesses de dons de 1245 livres 5 sous, somme importante pour un petit village. Tandis que le village de Cappelle¹² a réuni 663 florins 8 patards¹³, toujours en 1790. Ici ce sont des monnaies locales courantes en usage notamment dans les Pays-Bas autrichiens. La frontière n'est jamais très loin...

Des informations fiscales peuvent même intéresser les généalogistes... Se pencher sur les rôles d'imposition, c'est à coup sûr retrouver des ancêtres, leurs professions, une estimation de leurs revenus, ... Parfois, un commentaire à leur égard ou un lien à reconnecter dans un réseau de sociabilités. Saviez-vous, par exemple, que le secrétaire greffier du village de Cobrieux était le même que celui de Genech comme le prouve ces deux documents ? Il s'agit alors de Philippe François Delannoy¹⁴. Des données comptables sont également intéressantes à comparer. Les montants des dons varient selon les communes. Ainsi, si Templeuve annonce 2115 livres 3 sols de dons patriotiques en février 1790, Mérignies¹⁵ la rattrape presque avec un montant de 1976 livres 8 sols. Constatons des différences parfois flagrantes entre communautés. Si Bourghelles apporterait seulement 169 livres 13 sols de promesses de dons, Bachy¹⁶ promet quant à elle 4407 livres et 11 sols. La différence est frappante.

Qu'en est-il du montant de la contribution patriotique d'une façon plus générale (illustration 5) ? On constate que les communes se situant sur les territoires des abbayes, totalement ou en partie, sont celles qui contribuent le plus,

⁶ : Michel Biard, Pascal Dupuy, *La Révolution française 1787 - 1804*, Paris, Colin U, 2020 (4e éd.).

⁷ : On soulignera le rôle joué ici par Mirabeau. *Oeuvres de Mirabeau*, Paris, 1834 - 1835, t. 1, p. 286 - Assemblée Nationale, Séance du 2 octobre 1789.

⁸ : Nicolas Delalande, *Les batailles de l'impôt. Consentement et résistances de 1789 à nos jours*, Paris, Le Seuil, 2011.

⁹ : AD Nord L 8395.

¹⁰ : *Ibid.*

¹¹ : *Ibid.*

¹² : *Ibid.*

¹³ : Le commun peuple faisait point usage de la livre ; il calculait de préférence par florins et par patars... Et ceci concernant Lille : 1 livre parisien, monnaie de Flandre = 20 sols = 240 deniers = 1/2 florin (10 patars) ; 1 florin carolus = 2 livres parisis, monnaie de Flandre = 20 patars = 240 deniers tournois du florin. (sources : BLANCHET et DIEUDONNE *Manuel de numismatique française* -Paris 1916 tome 2 / SEDILLOT LE FRANC *Histoire d'une monnaie des origines à nos jours* -Paris recueil Sirey 1953 / VAN GELDER et HOC *Les monnaies des Pays-Bas bourguignons et espagnols de 1434 à 1713* - Amsterdam, J.Schulman 1960)

¹⁴ : AD Nord L 8395.

¹⁵ : *Ibid.*

¹⁶ : *Ibid.*

étant donné les richesses détenues par celles-ci. En effet, à titre d'illustration, Marchiennes représente 7 % des contributions patriotiques du district de Douai¹⁷ en 1791, même si le chef-lieu de département en représente à lui seul les 2/3. Cette information est confirmée par l'analyse des données du district de Valenciennes¹⁸. Cette fois, le territoire de Saint-Amand représente 11 % de la somme de cet impôt qui doit y être récolté entre avril 1790 et avril 1792.

Parfois, il s'agit de dons exceptionnels (illustration 6).

Ainsi, à Bouvignies en Flandre, selon l'Etat de la contribution patriotique (du 27 août 1790) : le marquis de Nédonchel, seigneur du lieu a promis 10250 livres, sur un total de 11931 livres 12 sols !¹⁹ Ce qui représente à lui seul 86 % du total du village... Précisons que les *Lettres patentes du Roi, du 30 décembre 1789*, portent notamment que "*La liste des noms des contribuables patriotes sera imprimée avec la liste des sommes qu'ils se seront soumis à payer.*"²⁰ La publicité autour de cet impôt volontaire serait-elle le gage de son succès ?

Ajoutons, à présent, pour la compréhension du sujet quelques autres dates historiques nécessaires : Le 27 mars 1790, par un décret, la contribution patriotique, jusqu'alors volontaire, devient forcée puisque la déclaration en est désormais obligatoire ! Le 8 août suivant, un autre décret autorise les municipalités à vérifier les déclarations et à surtaxer d'office les contribuables qui sont en retard ou ceux qui ont falsifié leurs déclarations. Remettons-nous dans le contexte de l'époque... Abordons brièvement les difficultés du temps, sans rentrer dans les détails. Soulignons l'instabilité politique et idéologique ; le bouleversement administratif et le redécoupage territorial ; les aléas économiques et les difficultés sociales²¹ ; ... En conséquence, nous sommes confrontés à des mentalités et à des comportements différents, comme le souligne cette estampe : l'adhésion à la Révolution française, la résilience, la dissimulation, le rejet, ou encore l'émigration, ... Ces différentes attitudes peuvent également évoluer ou varier dans le temps.

Aux Archives départementales du Nord, on trouve, en effet, beaucoup de dossiers consacrés au recours ou de courriers concernant des plaintes ou des demandes en dégrèvement d'impôt. On y perçoit la constance des résistances depuis l'Antiquité et le Moyen-Age, la permanence du discours de l'assujéti qui se « défend » contre le fisc prétendu tentaculaire. Comment interpréter cette constance ? Est-ce que cela signifie que, par essence, l'impôt n'est pas juste, alors que la période évoquée soit celle de troubles justifiant que le Roi ou l'Etat se tournent vers les citoyens - contribuables ? On peut y lire, par exemple, des mémoires²², celui d'un officier laïc ou celui d'un pensionné religieux qui ne peuvent payer leurs impôts à échéance... puisqu'ils attendent leurs revenus qui n'arrivent pas.

Les situations des réclamants ont le plus souvent changé depuis leurs premières déclarations : ils ne peuvent plus se soumettre au fisc puisque leurs anciens postes (ou fonctions) n'existent plus. Ils ont perdu leurs places et leurs fortunes. Abordons deux cas similaires traités par l'administration. Ainsi en est-il des religieuses de Flines (illustration 7). Une lettre d'Amelot²³, Commissaire du roi, administrateur de la caisse de l'Extraordinaire, depuis Paris le 25 mai 1792, est envoyée aux administrateurs du département du Nord, à propos de la réclamation des dames religieuses de Flines "*qui se plaignent de ce qu'on leur a fait payer les 2 premiers tiers de leur contribution patriotique sur le pied de leur déclaration faite en 1789, quoiqu'elles n'aient point joui de leurs revenus en 1790 et qu'elles n'aient obtenu leur traitement qu'à compter du 1er janvier 1791*". Autre exemple : la décision des administrateurs du département du

¹⁷ : AD Nord L 1832.

¹⁸ : AD Nord L 1836.

¹⁹ : AD Nord L 8395 - Contribution patriotique. Déclaration des municipalités (1790). District de Lille.

²⁰ : Document consultable sur <http://gallica.bnf.fr>

²¹ : Archives nationales (Pierrefitte - sur - Seine) - Archives du Comité des dons patriotiques - D/XXXIV/3 - Dossier 1 - Contribution Patriotique - Déclarations faites en exécution du décret de l'Assemblée nationale du 6 octobre 1789 concernant cette contribution par les communes et paroisses.

²² : AD Nord L 1826 - Contributions patriotiques. Recouvrement (1792 - 1793). Précisons qu'à l'époque, les offices supprimés sont alors remboursables.

²³ : *Ibid.*,

Nord du 9 novembre 1791 sur la requête du sieur Gosse²⁴, ci-devant curé de Marchiennes, tendant à obtenir une modération de sa contribution qu'il avait porté à la somme de 900 livres : « *déclarons que le second terme de sa contribution patriotique sera de la somme de 316 livres 19 sols 1 denier et qu'il ne paiera pour le dernier terme à échoir le 1^{er} avril prochain que la somme de 57 livres 4 sols 3 deniers.* » Pourquoi donc une telle réduction ? A ici été suivi l'avis du district de Douai²⁵ du mois précédent, étant donné : « [...] *qu'il a été remplacé dans sa cure ; que depuis lors son traitement a été réduit à 500 livres ; que c'est en raison des sommes qu'il a touchées ou dû toucher pendant son service, que le second terme et le troisième doivent être fixés [...].* »

Ici nous constatons donc que chaque cas est particulier. D'autres réclameurs essayent aussi de faire jouer leurs relations... S'en suit souvent un va-et-vient de courriers auprès de différentes instances, qui peut durer plusieurs mois, le récalcitrant cherchant à faire traîner l'échéancier le plus possible. Développons désormais pour l'illustrer une autre affaire un peu plus ancienne, celle du sieur Lagache, car différente étant sujette à une surtaxe municipale. Le sieur Lagache, ci-devant subdélégué à Lille, (c.à.d. chargé d'aider l'intendant dans sa généralité), a fait en janvier 1790 à la municipalité d'Orchies, lieu où il résidait alors, une déclaration pour sa contribution patriotique : elle portait en substance qu'il s'engageait à payer une somme de 1500 livres pour celle-ci, lorsqu'on l'aurait indemnisé des pertes qu'il avait éprouvées par la Révolution à Lille (sa maison étant pillée, ses meubles détruits). Cependant, celui-ci, domicilié à Orchies, demande en octobre 1790, à être déchargé de celle-là. Il prétend qu'il n'a pas encore été indemnisé du pillage de sa maison ayant eu lieu en juillet 1789... Il s'engage à payer l'impôt lorsqu'il aura été remboursé des dommages causés. Il essaie donc de négocier un arrangement "donnant - donnant". Le 11 octobre, la municipalité d'Orchies signifia au sieur Lagache que, conformément au décret du 27 mars précédent, elle l'avait taxé d'office à raison de 2500 livres. Le sieur Lagache présenta alors une requête au directoire du district pour obtenir une modération à cette surtaxe, ... Les maire et officiers municipaux d'Orchies transmettent donc celle-ci aux autorités concernées, précisant au passage que : " *Le sieur Lagache dit qu'il a des charges considérables et des dettes à acquitter, c'est ce qui n'est nullement de notre connaissance.*"²⁶ De son côté, le district de Douai rend un avis négatif, le 11 novembre de la même année, s'appuyant sur le décret du 27 mars 1790 : "*la perte d'une partie quelconque de l'aisance, n'est pas une raison pour se dispenser de payer la contribution patriotique, si cette perte déduite, il reste encore plus de 400 livres de revenu net [...].*"²⁷ "Les administrateurs du département du Nord rendent donc l'arrêté suivant le 26 décembre : "[...] *avons déclaré et déclarons que la taxe de la contribution patriotique dudit sieur Lagache sera et demeurera fixé à la somme de 1000 livres, [...] au surplus le sieur Lagache devra augmenter ladite contribution en proportion des sommes qu'il pourra toucher à titre d'indemnité des pertes qu'il a essuyées.*"²⁸ Le sieur Lagache obtenait ainsi une faveur en ne payant plus que les deux tiers de la somme pour laquelle il avait souscrit d'abord. Néanmoins, lorsque le collecteur d'Orchies lui demanda paiement des termes échus de la dite contribution, il refusa ; ... il présenta de nouveau requête et il obtint un sursis à l'exécution. Cependant, le 21 janvier 1792, les administrateurs du département levèrent tout sursis pour donner à la loi sa pleine exécution.²⁹ Le sieur Lagache fait alors une dernière tentative, la quatrième, en promettant de payer le double de ce qu'il doit, une fois qu'il aura été indemnisé de ses pertes, en échange d'une "*[...] ordonnance de décharge jusqu'à cette époque.*"³⁰ Sur l'avis de son 1er

²⁴ : AD Nord L 1841 - Contributions patriotiques. Dégrevements. District de Douai (1791 - 1793).

²⁵ : *Ibid.*

²⁶ : Cette affaire est contenue dans 3 liasses différentes et complémentaires : A.D. Nord L 1826. Contributions patriotiques. Recouvrement (1792 - 1793) . L 1841 - Contributions patriotiques. Dégrevements. District de Douai (1791 - 1793). L 7403 - Contributions patriotiques (1790 - an 3) - District de Douai.

²⁷ : *Ibid.*

²⁸ : *Ibid.*

²⁹ : *Ibid.* Projet de décision des Administrateurs du directoire du département du Nord sur requête présentée par le sieur Herbaut collecteur de la ville d'Orchies, du 21 janvier 1790. "*Nous administrateurs susdits, avons arrêté et arrêtons que conformément à l'article 1er de la loi du 8 août 1790 le sieur Lagache devra payer pour [?] les trois termes de sa contribution patriotique la somme de mille Livres à laquelle il a été taxé d'office par la municipalité d'Orchies, et que notre décision du 26 décembre 1790 devra sortir de son plein et entier effet.*" De plus, est confirmé l'arrêté du 26 décembre 1790, et cela malgré l'avis du district de Lille de mars 1791, lieu de son premier domicile.

³⁰ : *Ibid.*

Bureau qui n'hésite pas à qualifier ce dilemme d' *"affaire tortueuse"*³¹, les administrateurs du département du Nord prennent alors un nouvel arrêté le 25 mai suivant, étant donné que *"sa demande en indemnité est dans le bureau du Ministre de l'Intérieur"*, ces mêmes autorités départementales acceptent un arrangement³². Ainsi, au final, après deux ans de procédure, sa demande est en partie rejetée, en partie approuvée. Il devra quand même payer les trois termes échus de sa contribution, mais finalement allégée. Ajoutons que plus tard, au moment de l'occupation de la ville d'Orchies par l'armée autrichienne, de mai 1793 à juillet 1794, le sieur Lagache collaborera avec l'ennemi, qui restaurera en partie l'ancien régime fiscal au profit de la junte de Valenciennes.³³

Les municipalités ont obtenu, il est vrai, le droit de surtaxer les récalcitrants et les fraudeurs (illustration 8).

On retrouve effectivement dans les Archives départementales mention du sieur Lagache, rentier, dans les papiers de recouvrement dressés par la municipalité d'Orchies³⁴. Cette pratique communale était-elle courante? Un courrier en date du 6 octobre 1790 des maire et officiers municipaux de Saint-Amand accompagnant l'envoi du procès-verbal aux administrateurs du district de Valenciennes³⁵ nous renseigne sur une liste de 37 noms surtaxés, parmi lesquels :

- le sieur Antoine Denise qui a déclaré que sa contribution qu'il a portée à 850 livres était exacte et conforme aux dispositions du décret ; que s'il avait pu prévoir le décès de son frère arrivé il y a peu de temps, il n'aurait point porté si haut cette contribution, par la raison que la part du défunt qui était confondue dans la communauté va être répartie entre tous les héritiers et qu'il en sortira un tiers ;

- la dame veuve Delbrouque qui a déclaré que sa contribution patriotique était portée en proportion de ses facultés, eu égard qu'elle a marié 2 enfants, et qu'elle est actuellement retirée en pension ; etc... etc...

Les surtaxes sont, il est vrai, parfois conséquentes. En témoigne un extrait du registre aux délibérations de la ville de Marchiennes (du 15 octobre 1790), dont a été extrait ce qui suit³⁶, sur la vérification des rôles de la contribution patriotique en exécution du décret du 8 août de la même année. Vous observerez (illustration 9), ici en bleu, le montant initial de l'impôt et en rouge le nouveau montant de ce dernier après la surtaxe municipale. Le point d'interrogation tout en haut correspond à une absence de déclaration initiale.

Autre problème pour le fisc : Que faire en cas de changement d'adresse ? Voyons la décision des administrateurs du département du Nord, du 26 juillet 1792, sur requête présentée par le Sieur Godin³⁷, receveur de la contribution de la paroisse de Flines, demandant qu'il soit déchargé du 3e terme de la dite contribution des sieurs Ficheux et Leroy, ci-devant curé et vicaire de Flines, s'étant retiré à Cambrai avant le 1er avril dernier : *"[...] arrêtons que le sieur Godin ne sera pas tenu de porter en recette le 3e terme de la contribution dudit sieur Ficheux quant à celle du sieur Leroy, ci-devant vicaire de Flines, avons chargé le dit sieur Godin d'avoir son recours vers lui pour obtenir le paiement du dernier terme de sa contribution patriotique."*

Parfois, certains refusent même carrément de faire une déclaration ou de payer la surtaxe. Ainsi en est-il du sieur Deroubaix à Orchies. Cette fois, les administrateurs du département du Nord, le 5 septembre 1792, sur requête

³¹ : Ibid. "[...] qu'il pourra être contraint par le collecteur d'Orchies au paiement de la somme de 1.000 livres pour les trois termes échus de sa contribution patriotique. "

³² : Ibid. "[...] nous avons, par égard pour les pertes essayées par le sieur Lagache, modéré à 1.000 livres sa contribution patriotique, sauf à lui de l'augmenter lorsqu'il aura reçu du gouvernement l'indemnité qu'il réclame. "

³³ : Gauthier Baert, "Orchies, une ville à la frontière septentrionale pendant la Révolution Française (1789 - 1795), Mémoire de master 2 sous la direction d'Hervé Leuwers, Université de Lille 3, 1996.

³⁴ : AD Nord L 1826 - Tableau (manuscrit) des sommes à recouvrer d'après l'imposition ou l'augmentation faite d'office par les officiers municipaux d'Orchies en 1790 .

³⁵ : AD Nord L 1845 - Contributions patriotiques. Dégrèvements. District de Valenciennes (1791 - 1793)

³⁶ : AD Nord L 7395 - Dons patriotiques (an 2 - an 3) - District de Douai.

³⁷ : AD Nord L 1841 - Contributions patriotiques. Dégrèvements. District de Douai (1791 - 1793).

présentée par le sieur Herbaut³⁸, receveur du don patriotique, demandent que le sieur Deroubaix soit tenu de lui payer une somme de 76 livres à laquelle il a été taxé d'office par le Conseil général de la commune, et de lui rembourser les frais de poursuite que ledit sieur Herbaut a été obligé de diriger contre lui.

Le refus de l'impôt ou son contournement seraient-ils ainsi inscrits dans la nature humaine ? Ce qui fascine et interpelle à la fois lorsque l'on se plonge dans les archives, c'est cette espèce de constance : on retrouve des attitudes et des sentiments similaires à ceux des contribuables d'aujourd'hui. Par exemple, il y a des tentatives de dissimulation, d'apitoiement, ... Notons toutefois que le chantage ou la menace des redevables envers l'administration sont rares. On perçoit également des sentiments souvent de détresse, mais aussi d'égoïsme... Dans la majorité des cas, soulignons-le, le civisme est, il est vrai, au rendez-vous.

Se méfierait-on alors des intermédiaires soupçonnés de prévarication ou de corruption³⁹? Effectivement, il existait une certaine méfiance indéniable à l'égard des percepteurs de l'Ancien Régime⁴⁰. Certaines administrations qui collectaient l'impôt sont, certes, dessaisies de cette prérogative au début de la Révolution (je vous renvoie aux travaux de Marie - Laure Legay⁴¹ sur la suppression des Etats provinciaux de Flandre et d'Artois). Les collecteurs locaux, pour autant, sont souvent les mêmes qu'auparavant, mais ils sont redevables dorénavant devant les districts et les départements⁴², eux-mêmes rendant des comptes à l'administration centrale parisienne.

Quelle peut être la confiance accordée au Roi ou à l'Etat sur les usages de l'impôt⁴³ ? Voici le point de vue d'un aristocrate retrouvé et publié à Paris et qui circulait sans doute à l'époque, accusant les autorités d'être des "brigands" : "*[...] Il faut pour cet objet, une caisse qui soit remise en des mains sûres, et qu'il soit rendu un compte public de l'emploi des sommes qu'on en distraira ; alors tout homme sacrifiera volontiers une partie de son revenu : autrement, il sentira une répugnance bien fondée pour ce genre de contribution.*"⁴⁴

La question fiscale, ou l'obsession de la résorption de la dette est en effet essentielle à la compréhension de la Révolution française : les Etats Généraux n'ont-ils pas été convoqués en mai 1789 pour éviter la banqueroute ? Jusqu'à la tentative de fuite à Varennes (juin 1791), on fait confiance au roi, dans l'ensemble. C'est la guerre à partir d'avril 1792 qui accroît les besoins financiers et accentue la pression fiscale de l'Etat.

Revenons une fois encore en arrière... Que pensait-on de tout cela à l'époque ? Voici quelques propos critiques contemporains, issus d'un des nombreux débats à l'Assemblée nationale, morceaux choisis concernant notre objet d'étude. Citons un extrait du procès-verbal du 8 août 1790 :

"M. Naurissart , rapporteur du comité des finances.

« L'expérience a prouvé que vous ne devez rien espérer de la générosité des mauvais citoyens.

³⁸ : *Ibid.* "*[...] Avons arrêté et arrêtons que ledit sieur Deroubaix sera tenu de payer à la première réquisition qui lui en sera faite par le sieur Herbaut la somme de 76 L. à laquelle le Conseil général de la commune d'Orchies l'a taxé d'office, sera tenu en outre de payer tous les frais qu'a occasionné le retard qu'il a apporté à effectuer ce paiement.*"

³⁹ : AD Nord L 1832 - Contributions patriotiques. Tableau du chiffre de la contribution - District de Douai (1791). Modèle C - Département du Nord / Contribution patriotique / District de Douay - Explication des lettres initiales des noms des anciens arrondissements de recette, dont dépendaient les communautés Récapitulation : 405.158 L, 9 sols et 7 deniers ; Ainsy fait et arrêté à Douai ce 02/12/1790. Des erreurs de comptabilité ont été modifiées avec un crayon gris.

⁴⁰ : AD Nord L 1826 - Contributions patriotiques. Recouvrement (1792 - 1793). Extrait du registre aux résolutions du Corps municipal de la ville de Lille (22 juin 1792).

⁴¹ : *L'Etat royal et les provinces septentrionales : le pouvoir administratif et politique des états provinciaux de Louis XIV à la Révolution (Artois, Cambrésis, Flandre wallonne, 1660 - 1790)*, thèse soutenu en 1998, sous la direction de Philippe Guignet, Lille 3

⁴² : AD Nord L 1827 - Contributions patriotiques. Indemnités aux employés pour le recouvrement (1793 - an 2) Projet de décision du district de Douai, signé par Gossuin, à mettre au bas de la requête du sieur Warocquier, secrétaire greffier de Bouvignies, demandant le paiement de 79 L. 16 S. 10 D. pour frais d'écriture et d'expédition du rôle de la CP de Bouvignies. Référence au décret du 20 décembre 1790 et aux articles 1 et 2 de la loi du 25 dudit mois.

⁴³ : AD Nord L 1825 - Contributions patriotiques. Correspondance ministérielle (1791).Lettre de M.. Amelot depuis Paris le 28 octobre 1790 adressée aux administrateurs du directoire du Département du Nord.

⁴⁴ : Article DONS PATRIOTIQUES in *Nouveau dictionnaire français, à l'usage de toutes les municipalités, les milices nationales et de tous les patriotes, composé par un aristocrate*, Paris, 1790, BNF, pp. 29-30.

La classe la plus riche est, en partie, celle qui s'est le plus ménagée, quoiqu'elle n'eût besoin, pour secourir l'Etat, que de prendre sur son superflu ou sur ses réserves ; tandis que la classe la moins aisée, consultant moins ses forces que son patriotisme, a épuisé toutes ses ressources et s'est privée même au nécessaire. [...] »

M. Kauffmann [renchérit].

Il y a des municipalités qui, de concert avec les communautés, ont reçu de fausses déclarations. Je demande donc qu'elles puissent être vérifiées par les directoires de district. [...]

M. l'abbé Bourdon [sur un ton ironique].

Je cherche vainement dans le décret des dispositions pour taxer les officiers municipaux. Vous savez que plusieurs ont fait des poursuites avec beaucoup de vigilance, mais que leur zèle, s'est évanoui lorsqu'ils ont eu à se taxer eux-mêmes. [...].⁴⁵

On peut constater ici la perspicacité ou la médisance des interlocuteurs, selon le côté duquel on se place, tendance "patriote" ou tendance "aristocrate". En tous les cas, nul n'est dupe des aspects profonds de la nature humaine. Les autorités, effectivement, se montrent tantôt implacables ..., tantôt conciliantes.

Ainsi en est-il de l'affaire suivante. Penchons-nous maintenant sur la décision des administrateurs du département du Nord du 28 janvier 1792 sur requête présentée par le sieur de Deux Villes⁴⁶, bourgeois de la ville d'Orchies, acceptant que le surtaxe faite par la dite municipalité pour la contribution patriotique soit déclarée comme non avenue, et que la dite contribution reste fixée à une somme de 108 livres 15 sols au lieu de 200 livres. "[...] *Considérant que la décision ci-dessus n'a été portée que parce que le sieur de Deux Villes n'avait point justifié ni représenté le détail de son revenu, mais qu'aujourd'hui, il a rectifié sa déclaration [...].*"

Il est donc prouvé que l'administration accorde des dégrèvements, notamment aux gens du peuple dans le besoin, dont les revenus ont fortement diminué depuis leurs premières déclarations. L'administration sait tenir compte aussi des difficultés socio-économiques du temps, ... (illustration 10) mais parcimonieusement, comme le prouve ce graphique construit grâce à quelques données partielles retrouvées dans les Archives (environ 45 remises en un an).⁴⁷ Cependant, la réduction d'impôt n'est pas toujours le cas. Ainsi en est-il de la décision des administrateurs du département du Nord du 27 juillet 1791, à mettre au bas de la requête de Nicolas Delcour⁴⁸, cultivateur demeurant à Orchies, tendant à faire redresser l'erreur qu'il dit être intervenue dans la formation du rôle de la contribution patriotique, relative à sa déclaration : "*déclarons que ce qui se requiert ne peut être accordé.*" Ici, l'avis du District de Douai⁴⁹, préalablement pris la rescription de la municipalité d'Orchies, a été suivi d'effet. La demande est donc rejetée.

Enfin, mentionnons une situation particulière : tel héritier ne veut pas payer l'impôt engagé par son aïeul décédé⁵⁰, alors que la formule signée sur le registre l'y oblige, puisqu'elle stipule que le contribuable, je cite : "*s'engage à acquitter la telle somme ou bien ses descendants.*"⁵¹ En effet, la loi oblige les héritiers à solder l'impôt ! A défaut d'héritier, soulignons toutefois que la promesse d'impôt devient caduque... Prenons l'exemple du curé Duquesnoy de Rumegies. Voilà retranscrite la décision des administrateurs du département du Nord du 29 novembre

⁴⁵ : J. Mavidal et E. Laurent, *Archives Parlementaires de 1787 à 1860*, Série 1, tome 17, Paris, Paul Dupont, 1884, pp. 661 - 662.

⁴⁶ : AD Nord L 1841 - Contributions patriotiques. Dégrèvements. District de Douai (1791 - 1793).

⁴⁷ : AD Nord L 1848 - Contributions patriotiques. Recouvrements (1791 - 1793).

⁴⁸ : AD Nord L 1841 - Contributions patriotiques. Dégrèvements. District de Douai (1791 - 1793).

⁴⁹ : *Ibid.* Il existe cependant parfois des avis différents, suivis d'effets ou non, selon le niveau administratif où l'on se place. Un avis du district n'est pas forcément suivi par le département.

⁵⁰ : Archives nationales (Pierrefitte - sur - Seine) - Archives du Comité des dons patriotiques - D/XXXIV/1 - Dossier 1 : Déclarations de contributions patriotiques, faites par diverses communes et paroisses du royaume, en exécution du décret de l'Assemblée du 6 octobre 1789 (ordre alphabétique) 267 dossiers - 1789-1790.

⁵¹ : Archives nationales (Pierrefitte - sur - Seine) - Archives du Comité des dons patriotiques - D/XXXIV/4 - Dossier 1 - Contribution patriotique - Déclarations faites en exécution du décret de l'AN du 6 octobre 1789 concernant cette contribution par les communes et paroisses ci-après R - W.

1792 sur requête de la Municipalité de Rumegies⁵², tendant à être déchargée du paiement du montant du 3e terme de la contribution du défunt Duquesnoy leur ancien curé. " [...] attendu qu'en mourant il n'a laissé aucune ressource pour y satisfaire ; avons arrêté et arrêtons que la dite Municipalité sera déchargée de la somme de 100 livres, montant du 3e terme de la contribution dont il s'agit."

Faisons un premier bilan. Quelle est donc la situation un an après la création de la contribution patriotique, date retenue marquant le passage d'un impôt volontaire à un impôt obligatoire ? On constate des retards dans le recouvrement de l'impôt pour diverses raisons. Le directoire du département du Nord envoie au commissaire du Roi à Paris, M. Amelot, un bordereau général le 12 octobre 1790. En voici le compte-rendu résumé par l'un de ses employés : *"Informe que peu de municipalités de son arrondissement ont achevé leurs rôles et qu'un petit nombre de collecteurs a commencé à percevoir le premier terme de la contribution patriotique. La rareté du numéraire et peut-être un peu la négligence de la part des trésoriers des villes ou des préposés au recouvrement lui paraissent être les seules causes de retard qu'éprouve cette partie si intéressante du service public."*⁵³

Que peut-on en déduire, au niveau national, toujours un an après l'instauration de cet impôt ? Voici une étude statistique que j'ai menée à partir des Archives du comité des Finances, Bureau des dons patriotiques⁵⁴ : seuls 15 départements (sur 83) ont envoyé à l'automne 1790 leur Bordereau général comme le prescrivait les circulaires de M. Amelot (soit 18 % du total). 23 départements n'ont même pas répondu (soit 28 % du total). Ceux qui ont répondu (72 % restants) invoquent des justifications pour expliquer leurs retards. Voici leurs réponses recalculées sur une base de 100 % :

- la mauvaise volonté de certains districts et municipalités (29 %),
- des défauts d'organisation (26 %),
- des difficultés socio-économiques et financières (18 %),
- l'influence des ennemis de la révolution (18 %),
- la méfiance de la population vis-à-vis de ce nouvel impôt (9 %).

Soit plus du quart des réponses évoquées, si on additionne les deux derniers chiffres, dénoncent des mauvais payeurs ! Constatons, une fois de plus, que les autorités départementales accusent davantage les travers et les retards administratifs plutôt que les mauvais payeurs dans le difficile recouvrement de cet impôt. Par exemple, il existe un indéniable imbroglio administratif (illustration 11) : sur le document à gauche, Anstaing, du district de Templeuve, ne figure pas dans le bordereau du district de Templeuve. A droite, des approximations comptables sont constatées entre les documents fournis au moment du contrôle supérieur : *"différences en moins à Orchies" ? "différence en plus à Coutiches" ?*

Cependant, la contribution patriotique connaît enfin une relative accélération de sa perception, mais seulement à la fin de son existence comme nous le démontrent les deux graphiques suivants (illustration 12).

Dans de nombreux districts, ici celui d'Avesnes à droite (chiffres repérés hors Pévèle), c'est la proclamation de la République, en septembre 1792, qui semble accélérer le recouvrement du paiement des sommes en retard (dernière échéance en avril de cette année). S'agirait-il d'une conséquence psychologique liée à l'affermissement du camp révolutionnaire suite à la chute de la monarchie ? Les souscriptions patriotiques de l'An II ont été étudiées, par ailleurs, par Nathalie Alzas⁵⁵ pour l'Hérault, et me confortent dans cette idée.

⁵² : AD Nord L 1845 - Contributions patriotiques. Degrèvements. District de Valenciennes (1791 - 1793).

⁵³ : Archives Nationales, Carton D/ XXXIV - 5. Pièces 1-29. Correspondance des administrateurs du directoire des départements et autres autorités avec le président du comité des Finances et Amelot de Chaillon, directeur général de la Caisse de l'extraordinaire, relativement aux contributions patriotiques. - Situations des recettes provenant de ces contributions. 1789-1791.

⁵⁴ : Archives Nationales - Comité des Dons patriotiques - D/XXXIV - 5 - Dossier 2.

⁵⁵ : *L'effort de guerre dans le département de l'Hérault pendant la Révolution française (1789 - 1799)*, thèse soutenue en 2003, sous la direction de Christine Peyrard, Université d'Aix-Marseille.

Quel bilan final peut-on dresser à l'issue du troisième terme de cet impôt exceptionnel ? Etudions le Bordereau des recouvrements opérés sur la contribution patriotique⁵⁶ datant de mai 1793. Un an après la fin de l'échéancier (en mai 1793), si plus de 4,2 M. de livres ont été promises au niveau départemental, 3,5 M. de livres ont été versés par les Nordistes au titre de cet impôt exceptionnel, il reste encore donc près de 700.000 livres à recouvrer, soit 1/6e du total (17 %). Et au niveau national, qu'en est-il à la même époque ? Selon le *Compte rendu*⁵⁷, au 1er février 1793, de l'état du Département des contributions publiques, par le ministre Clavière, à la Convention nationale : " [...] / Il reste par conséquent à recouvrer 48.318.282 livres. / Mais tous les rôles n'ont pas été faits. Il n'est pas possible que quarante mille municipalités n'aient fourni que trente-deux-mille six cent vingt-un rôles. En supposant qu'il y ait encore sept mille rôles à faire, il y aurait encore au moins vingt-cinq millions à exiger. La somme serait considérable, si cette contribution eût été fidèlement payée [...]." Ainsi, entre 31 % fourchette basse et 40 % fourchette haute de l'impôt n'est pas encore recouvré... presque un an après l'achèvement de son dernier terme ! Le ministre poursuit son rapport : " On ne peut rien abandonner dans ce recouvrement, sans faire injustice à ceux qui se sont acquittés de leurs impositions, et sans récompenser des violences criminelles [...]."⁵⁸

C'est donc autant une question de justice fiscale que de réputation pour le gouvernement républicain. Face à ces réticences, et au problème de faire rentrer dans les caisses de l'Etat, cet impôt au départ volontaire, la Convention votera un emprunt forcé⁵⁹ ou "taxe du milliard" sur les riches en 1793 (loi du 3 septembre). Ce dernier deviendra subvention de guerre en l'an VIII. Quant aux mauvais contribuables de notre impôt, ils seront encore poursuivis, par la suite, pour le recouvrement... au moins jusqu'en l'an IX ! Soulignons, pour terminer que des décrets successifs ont d'autre part pris des mesures fiscales contre les émigrés⁶⁰ (confiscation de leurs biens et vente au profit de la nation). Comme en témoigne le cas du comte de Palmes d'Espaing, seigneur de Bachy enfui à l'étranger⁶¹ (illustration 13) : inventaire de ses biens à Lille en novembre-décembre 1792 puis vente aux enchères en août 1793 ; enfin vente aux enchères des derniers biens de son château⁶² en novembre 1794, puis du château lui-même en 1797. En effet, il faut toujours payer son dû...

⁵⁶ : AD Nord L 1826.

⁵⁷ : in J. Mavidal et E. Laurent, *Archives Parlementaires de 1787 à 1860*, Série 1, tome 58, Paris, Paul Dupont, 1900, p. 5. Extrait de : *Département des contributions publiques. / Compte rendu par le Ministre, au Premier Février 1793 / Compte rendu de l'état de ce département, par le Ministre Clavière à la Convention nationale, en vertu des décret des 24 décembre 1792, 6 et 9 janvier 1793, l'an deuxième de la République.*

⁵⁸ : *ibid.*

⁵⁹ : AD Nord L 6023 – District de Bergues – Finances – Emprunts forcés – Correspondance générale (an 2 – an 3) - District de Bergues, Emprunt forcé.

⁶⁰ : *Code des émigrés, condamnés et déportés, ou recueil des décrets rendus par les assemblées Constituante, Législative et Conventionnelle concernant la poursuite et le jugement des émigrés, condamnés et déportés, le séquestre, la vente et l'administration de leurs biens...*, Paris, 1793

⁶¹ : AD Nord L 1186, N° 22. Emigrés. Inscription et radiation. Dossiers individuels. (1791 - an VIII).

⁶² : Alain Mortreux, *Le comte de Palmes d'Espaing, seigneur de Bachyn émigré*, Fondation de Pèvèle, Orchies, 2016.

Liste des illustrations [non reproduites ici pour des questions de droits d'auteur, mais visibles dans la revue].

Illustration 1 - Carte de la Pévèle aujourd'hui (capture d'écran de pevele.com) et du département du Nord en 1790 (carte personnelle).

illustration 2 - *Origine des dons patriotiques, faits à la nation : le 7 septembre 1789, vingt-une dames, épouses ou filles d'artistes en députèrent onze d'entre-elles qui se transportèrent de Paris à Versailles, pour offrir sur l'autel de la patrie les bijoux qui leur servaient d'ornement...* (extrait - estampe anonyme de 1789, BNF).

Illustration 3 - Une estampe de 1788 (Vue complète à gauche et détail à droite de cette publicité pour l'ouvrage, source : BNF).

Illustration 4 - Quelques exemples retrouvés de promesses de dons dans la Pévèle (travail de compilation).

Illustration 5 - Graphique personnel construit à partir des données chiffrées disponibles aux Archives départementales (AD Nord L 1832).

Illustration 6 - Territoire de Bouvignies avec son château (détruit pendant la Révolution) et promesse de don du marquis de Nédonchel.

Illustration 7 - Lettre d'Amelot, commissaire du Roi, administrateur de la Caisse de l'extraordinaire (AD Nord L 1826)

Illustration 8 - Tableau (manuscrit) des sommes à recouvrer d'après l'imposition ou l'augmentation faite d'office par les officiers municipaux d'Orchies en 1790 (source : A. D. Nord L 1826).

Illustration 9 - Graphique illustrant la modification du montant de la contribution patriotique pour les surtaxés de Marchiennes (source personnelle).

Illustration 10 - Graphique élaboré grâce à des tableaux retrouvés aux Archives départementales du Nord.

Illustration 11 - Documents de contrôles fiscaux constatant des erreurs (AD Nord L 1826).

Illustration 12 - Graphiques concernant les districts de Valenciennes et d'Avesnes. Sources : divers cartons des AD Nord, Série L.

Illustration 13 - Album de Croÿ, Tome XIII - Lille - Douai - Orchies (château de Bachy, Extrait de la gouache de 1603).